

DEUX CALENDRIERS :

Une procédure
unique



en MÉTROPOLE

parcoursup.fr

Fin décembre 2020

en NOUVELLE-CALÉDONIE

parcoursup-nouvelle-caledonie.fr

7 août 2020

Dès le 25 août 2020

Inscription et création du dossier Parcoursup.

- > Saisir une adresse mail valide et régulièrement consultée.
- > Télécharger l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile (pour la métropole uniquement).
- Possibilité de renseigner les adresses mail des parents pour leur permettre de recevoir les messages et alertes liés à la procédure.

1

Inscription, information saisie des vœux

Consultation des caractéristiques de chaque formation : contenus, attendus, places disponibles, débouchés, etc...

Je formule jusqu'à 10 vœux (avec possibilité de sous-vœux selon les formations), sans avoir besoin de les classer

Dès la fin janvier 2021

^a Avant de confirmer les vœux, les candidats doivent, sur la plateforme, exprimer leur préférence dans une rubrique dédiée. Non communiquée aux établissements choisis, cette information pourra être utilisée par la commission d'accès à l'enseignement supérieur pour trouver une formation à ceux qui n'ont pas reçu de propositions d'admission

Jusqu'au 1^{er} octobre 2020

Clôture définitive de la saisie de vœux

Du 2 octobre au
9 octobre 2020

FINALISATION DU DOSSIER :

- Saisir un projet de formation **motivé** pour chaque vœu
- Joindre les éventuelles **pièces demandées**

Attention, après la date de clôture, aucun élément du dossier ne pourra être modifié.

2

Finalisation et confirmation

CONFIRMATION DE CHAQUE VŒU

Pour chaque vœu confirmé une **fiche avenir** est transmise aux établissements d'enseignement supérieur.

Jusque
début avril 2021

A partir du 5 décembre 2020

Réception des propositions d'admission :

- > Je reçois une alerte dès que j'ai une réponse
- > Pour les **formations non sélectives** (licences générales), l'établissement peut répondre : oui - oui si ^b - en attente
- > Pour les **formations sélectives** (prépas, BTS, IUT...), l'établissement peut répondre : oui - en attente - refusé
- À noter : *suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves écrites du baccalauréat (pour la métropole uniquement, décompte des délais suspendu).*

3

Propositions d'admission et réponses des candidats

Réponses aux propositions d'admission:

- > Dès que j'ai une ou des propositions, d'admission, je dispose d'un délai pour me déterminer et **accepter une de mes propositions** d'admission.
- > Je dois choisir parmi mes **vœux en attente ceux que je souhaite conserver**.
- > J'ai un **délai de réponse** à respecter indiqué sur le dossier pour chaque proposition¹. Si je ne réponds pas à une proposition d'admission dans les délais prévus, je perds toutes les propositions d'admission qui m'ont été faites.

A partir de la mi-mai 2021

^b Le lycéen se voit proposer un parcours de formation personnalisé pour se renforcer dans les compétences attendues

Dès le 15 décembre 2020

Inscription à la phase complémentaire du 15 décembre 2020 au 16 février 2021

De nouveaux vœux pour des formations disposant de places vacantes peuvent être formulés.

Attention aux délais de réponse :

- * 3 jours pour répondre à compter du 11 Déc.
- * 2 jours à compter du 10 février.

Phase complémentaire

Si je n'ai aucune réponse positive, je peux saisir la **commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)** qui étudiera mes souhaits de formation prioritaires et me fera des propositions de formation au plus près de mes choix initiaux²

Dès fin juin 2021

^c En cas de vœux uniquement dans les formations sélectives.

Métropole uniquement : Attention aux points d'étapes si conservation de vœux en liste d'attente !

Jusqu'au
19 Février 2021

4

Inscription administrative et fermeture du site

Les lycéens effectuent leur inscription administrative dans leur établissement d'accueil.

Attention à la date limite d'inscription de l'établissement d'accueil !

Jusqu'à
mi-septembre

¹ Parcoursup métropole : Impératif de répondre obligatoirement à chaque proposition dans les délais indiqués dans le dossier

² Voir calendrier spécifique sur le site académique pour saisine CAES.